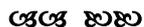


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. COULAUDON.

Était absent excusé : M. BUSSET qui a donné procuration à M. FELICE.

Étaient absents : Mme DELOYE. M. AUROY. M. CHALMEAU.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Christian WOJTOWICZ secrétaire de séance. Monsieur Christian WOJTOWICZ est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2024 :

Secrétaire de séance : Madame Martine POLLI.

Adopté à l'unanimité.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Application du régime des provisions semi-budgétaires – Budget communal et budget annexe de l'assainissement (annule et remplace la délibération n° 2024 (04) 05 du 14 avril 2021) :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque sur le recouvrement d'une créance.

Il expose que pour le budget principal, l'ancienne nomenclature comptable M 14 offrait deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Provisions semi-budgétaires : régime de droit commun.
- Provisions budgétaires : régime applicable sur option.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, seules les provisions semi-budgétaires sont autorisées.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2021 par laquelle il a été décidé d'instaurer des provisions budgétaires pour le budget principal et à tort, pour le budget de l'assainissement.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'annuler ladite délibération et de revenir au régime de droit commun pour les deux budgets.

À titre informatif, le montant de la provision est estimé à 9 031 € sur le budget principal et à 550 € sur le budget de l'assainissement de 2024. Ces provisions visent un risque de pertes pour non-recouvrement de créances.

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**
- **d'annuler la délibération n° 2021 (04) 05 en date du 14 avril 2021.**
- **d'appliquer le régime de droit commun des provisions (provisions semi-budgétaires) pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.**

☞ ☞

02 – Vote du taux des taxes locales 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de voter le taux des taxes locales pour l'année 2024. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1998. Seules les bases établies par l'Etat augmentent chaque année.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales pour 2024.

↩ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits à taux constants
Foncière bâti	551 700	40,73 %	224 707
Foncière non bâti	38 800	63,98 %	24 824
Habitation sur les résidences secondaires	181 400	24,38 %	44 225
		TOTAL	293 756

☞ ☞

03 – Vote du budget primitif principal 2024 :

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
023 - Virement à la section d'investissement	88 250,00 €
011 - Charges à caractère général	254 400,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	355 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	94 071,00 €
66 - Charges financières	34 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 – Provisions semi-budgétaires	9 031,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 877,00 €
TOTAL Dépenses	850 129,00 €

Chapitre	Prévu 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 500,00 €
73 - Impôts et taxes	64 196,00 €
731 – Fiscalité locale	330 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	194 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	210 000,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 483,00 €
TOTAL Recettes	850 129,00 €

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
001 - Résultat de la section d'investissement reporté 2023	427 340,71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 500,29 €
21 - Immobilisations corporelles	5 300,00 €
Total des opérations d'équipement	872 619,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 483,00 €
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 000,00 €
TOTAL Dépenses	1 430 243,00 €

Chapitre	Prévu 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	88 250,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	26 000,09 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	238 492,91 €
13 - Subventions d'investissement reçues	534 323,00 €
138 – Autres subventions d'invest. non transférables	50 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	458 000,00 €
165 -Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	5 300,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 877,00 €
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 000,00 €
TOTAL Recettes	1 430 243,00 €

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote** le budget principal pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 850 129,00 € en section de fonctionnement et de 1 430 243,00 € en section d'investissement, soit un total de 2 280 372,00 €.

✍

04 – M57 : Application de la fongibilité des crédits – Budget communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

∞ ∞

05 – Vote du budget annexe de l'assainissement 2024 :

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
011 - Charges à caractère général	14 150,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00 €
014 – Atténuation de produits	3 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
68 – Provisions semi-budgétaires	550,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 281,00 €
TOTAL Dépenses	48 481,00 €

Chapitre	Prévu 2024
002 - Excédent de fonctionnement reporté 2023	3 018,78 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 104,22 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	358,00 €
TOTAL Recettes	48 481,00 €

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
001 - Résultat de la section d'investissement reporté 2023	193 074,67 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 000,00 €
Total des opérations d'investissement	179 358,33 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	358,00 €
TOTAL Dépenses	381 791,00 €

Chapitre	Prévu 2024
10 – Dotations, fonds divers et réserves	161 358,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	209 152,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 281,00 €
TOTAL Recettes	381 791,00 €

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote** le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 48 481,00 € en section de fonctionnement et de 381 791,00 € en section d'investissement, soit un total de 430 272,00 €.

☞ ☞

06 – Vote du budget annexe du lotissement 2024 :

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2023	33,27 €
65 – Autres charges de gestion courante	5,00 €
66- Charges financières	5 680,00 €
042 - - Opérations d'ordre de transfert entre sections	252 008,30 €
TOTAL Dépenses	257 726,57 €

Chapitre	Prévu 2024
70 – Vente de produits fabriqués	22 841,00 €
74 – Dotations et participations	3 309,10 €
75 – Autres produits de gestion courante	29 613,47 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 963,00 €
TOTAL Recettes	257 726,57 €

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont détaillées ci-dessous par chapitres globalisés :

Chapitre	Prévu 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023	5 272,10 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	50 045,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 963,00 €
TOTAL Dépenses	257 280,40 €

Chapitre	Prévu 2024
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 272,10 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	252 008,30 €
TOTAL Recettes	257 280,40 €

➡ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote** le budget annexe du lotissement pour l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 257 726,57 € en section de fonctionnement et de 257 280,40 € en section d'investissement, soit un total de 515 006,97 €.

☞ ☞

07 – Location saisonnière du bar de la plage :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la location saisonnière du bar de la plage à Mickaël BRAS et Maëva FRULEUX, pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction. Le loyer pourrait s'élever à 5 000 € pour 2024.

Monsieur Wojtowicz demande si une mise en concurrence doit être effectuée.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Préfecture avaient conseillé d'en faire une il y a deux ans parce qu'il n'y en avait jamais eu. Une mise en concurrence a ainsi été effectuée en 2022. A l'issue de la procédure, le Conseil municipal avait suivi l'avis de la commission chargée d'examiner les candidatures, et décidé de retenir l'offre de Mickaël BRAS et Maëva FRULEUX.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à mettre en concurrence tous les ans si aucune des parties ne souhaite mettre fin à la collaboration. Les exploitants ayant émis le souhait de reprendre la gérance en 2024 voire 2025 et la commune étant satisfaite de l'accueil ainsi que de la qualité du bar et de la restauration, la location peut être proposée à nouveau à M. BRAS et Mme FRULEUX.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 3 abstentions : M. Felice, C. Wojtowicz, G. Busset), le Conseil Municipal décide de renouveler** la location saisonnière du bar de la plage à Mickaël BRAS et Maëva FRULEUX, pour une durée de 6 mois (avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction), moyennant un loyer de 5 000 €.

☞ ☞

08 – Devis pour travaux d’assainissement dans le bourg :

Suite à la défection de l’entreprise chargée de reprendre un regard de visite dans la rue du Chétif Liard, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal avoir dû solliciter l’entreprise TPCRB pour effectuer les travaux. Le montant du devis s’élève à 6 031,00 € HT.

De plus, les canalisations d’eaux usées sont régulièrement obstruées dans la route du Chêne. Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il serait souhaitable d’effectuer la reprise complète d’un branchement défectueux.

Monsieur le Maire présente un devis de l’entreprise TPCRB d’un montant de 4 291,00 € HT.

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à** signer les deux devis de l’entreprise TPCRB présentés ci-dessus.

☞ ☞

09 – Aménagement de la cour de l’école maternelle – Demande de subvention auprès de l’Agence nationale du Sport :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l’existence d’un plan national baptisé « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » en faveur du sport dans le milieu scolaire. Ce Plan, mis en œuvre par l’Agence nationale du sport (ANS), permet de financer des cours d’écoles « actives et sportives ». Les dépenses concernées par ce programme sont par exemple l’aménagement de cours d’écoles par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes d’athlétisme, de limites de terrains de football etc.) ou l’acquisition d’équipements/matériels sportifs extérieurs neufs, mobiles ou non.

Monsieur le Maire informe que l’équipe enseignante travaille actuellement sur un projet d’aménagement de la cour de l’école maternelle, avec l’aide du CAUE.

Le coût total des travaux est estimé à 15 000,00 € HT.

Une demande de subvention pour ce projet pourrait être déposée auprès de l’ANS.

A cet effet, il conviendrait d’adopter comme suit le plan de financement de l’opération :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Aménagement de la cour d’école maternelle	15 000,00 €	ANS (80 %)	12 000,00 €
		Autofinancement (20 %)	3 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

↳ **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :**
- **approuve** le projet d’aménagement de la cour d’école maternelle élaboré par l’équipe enseignante.
- **charge Monsieur le Maire de solliciter** une aide financière au taux maximum (80 %), auprès de l’ANS et l’autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **adopte le plan de financement** de l’opération présenté ci-dessus.

☞ ☞

10 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L332-13 du Code général de la Fonction publique) :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel.
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel
 - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - d'un congé parental
 - d'un congé de présence parentale
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

✚ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- décide de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

✚ ✚

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Martine Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal 3 devis du Chantier d'insertion :

- un devis a été sollicité pour la réalisation d'un auvent au bar de la plage afin de permettre l'accueil de la clientèle en terrasse même par mauvais temps ; pour le moment les locaux sont trop exigus. Le coût des travaux est estimé à 1 800,00 €.

- une fois l'auvent réalisé, il serait souhaitable de poser des rideaux coupe-vent en PVC. Le devis d'achat s'élève à 1 950,00 €.

- lors de sa réunion du 14 juin 2023, le Conseil municipal avait décidé d'aménager le studio situé au-dessus de l'école élémentaire pour offrir une solution d'hébergement meublée, en particulier pour le surveillant de baignade durant la saison estivale. De menus travaux dans la salle de bain et la pose d'une cuisine équipée seraient nécessaires afin de concrétiser ce projet. Le montant du devis est de 2 400,00 €. Ces aménagements seront complétés par l'achat de quelques meubles de rangement, du mobilier de literie et de la petite vaisselle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Polli à signer les devis évoqués ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'évènement « La Creuse fait ses jeux à Châtelus » qui aura lieu le jeudi 11 avril 2024, à partir de 14h 00, dans le centre-bourg. 300 à 400 élèves des établissements scolaires du secteur sont attendus à cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission des travaux prévue le samedi 20 avril 2024.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du pôle santé à partir du mardi 9 avril 2024. Les horaires du secrétariat pour les prises de rendez-vous et les jours de consultations des médecins ont été affichés à la mairie et sur le site du pôle santé. Un message est diffusé également sur le panneau lumineux.

L'information a été transmise par mail aux communes du secteur pour être relayée le plus largement possible.

En fin de séance, Madame Lionnet évoque le passage surélevé situé à l'arrivée du parking du plan d'eau de la Roussille contre lequel le bas de caisse des voitures frotte régulièrement. Elle demande s'il serait possible de l'atténuer et de refaire la signalisation pour mieux prévenir les automobilistes.

☞ ☜

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-deux heures.***

Le secrétaire de Séance



Christian WOJTOWICZ



Le Maire

Jean-François BOUCHET